

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
30 janvier 2015

---

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2529)

Retiré

**AMENDEMENT**

N° CD62

présenté par  
M. François-Michel Lambert et Mme Abeille

-----

**ARTICLE 5**

Après l'alinéa 34, insérer l'alinéa suivant :

« Les plans en cours d'élaboration ou de révision au moment de la promulgation de la présente loi sont repris par les conseils régionaux. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il convient d'assurer des mesures transitoires pour les plans en cours d'élaboration ou de révision.